



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice : 17*

*Présent(s) : 11*

*Absent(s) représenté(s) : 3*

*Absent(s) non représenté(s) : 3*

*Ne prennent pas part au vote :*

*Votants : 14*

*Date de convocation : 31 janvier 2025*

*Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025*

## **Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 06 février 2025**

### **Délibération n° DE-060225-001**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 décembre 2024**

Le 6 février 2025 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

**Présent(s) :** BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DEDUIT James. DESCHAMPS François. DUPLAIX Nathalie. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir :** BAUDOUIN Marie-Christine à LEUILLER Patricia. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. DESROCHES Gilles à DUPLAIX Nathalie.

**Absent(s) non représenté(s) :** MAILET Philomène. MANIVERT Sonia. MEGHERBI Djamel.

**N'ont pas pris part au vote :** /

**Secrétaire de séance :** LEUILLET Patricia.

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20250206-DE-060225-001-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

**Rapporteur** : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

  
Patricia LEUILLER



Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON



*Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 13 février 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :*

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20250206-DE-060225-001-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025